GEMENG
manternach

Administration Communale
de Manternach

3, Kierchewee
L-6850 Manternach
www.manternach.lu

AVIS AU PUBLIC

En matière d'aménagement communal et de développement urbain

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 10 novembre 2021, le conseil communal a approuvé le lotissement de parcelle,
conformément à la demande et aux plans lui soumis :

- morcellement de la parcelle 1521/3149, section A de Lellig, et selon plan de mesurage, projet n° 219189 de BEST G.O. s.à r.l..

La délibération du conseil communal y relative, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Manternach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 12 novembre 2021.
La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Manternach, le 12 novembre 2021,
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Jean Pierre HOFFMANN

le secrétaire communal,
Guy ROSEN